

CHAMBRE TERRITORIALE DES COMPTES DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE XXe anniversaire (1990-2010)

**Audience solennelle du 14 décembre 2010
en présence de M. Didier MIGAUD,
Premier Président de la Cour des comptes**

La loi n° 90-612 du 12 juillet 1990, modifiant la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Polynésie française, a créé une chambre territoriale des comptes et a fixé son siège à Papeete. La juridiction a néanmoins été installée à Nouméa, où elle a fonctionné pendant une dizaine d'années avec les moyens de celle de Nouvelle-Calédonie en vertu d'une disposition législative qui a été abrogée lors du vote de la loi n° 99-209 du 19 mars 1999.

La chambre n'est présente physiquement à Tahiti que depuis le début de l'année 2000, date à laquelle un président et des magistrats, distincts de ceux de la CTC de Nouvelle-Calédonie, ont été nommés dans ces fonctions.

L'année 2010 est donc à la fois le XXe anniversaire de la création de la juridiction et le Xe anniversaire de son installation effective à Papeete.

Organigramme de la Chambre territoriale des comptes

Président :	Jacques BASSET, conseiller référendaire à la Cour des comptes
Premiers conseillers :	Michel CORMIER, procureur financier René MACCURY Jacques MEROT Philippe LOIR
Assistants de vérification :	Stéphane PELTIER Sébastien PETIT Patricia TETOOFA-HARGOUS Moea TENG
Secrétaire générale-greffière :	Marie-Hélène ANDRIOT
Secrétaire administrative :	Vaea TANSEAU
Secrétaire :	Ravanui APEANG
Archiviste :	Katchy YAU



La chambre territoriale des comptes
de la Polynésie française,
rue Edouard Ahnne

Coordonnées

Adresse géographique : Rue Edouard Ahnne - immeuble UUPA – 3^e étage
Adresse postale : BP 331 – 98713 Papeete – Polynésie française
Téléphone : (689) 50 97 10
Télécopie : (689) 50 97 19
Courrier électronique : ctcpf@pf.ccomptes.fr
Lien internet : <http://www.ccomptes.fr/fr/CTC02/Accueil.html>

LES MISSIONS DE LA CTC

Juridiction financière, la chambre territoriale des comptes est investie par la loi d'une triple mission :

Elle juge, en premier ressort, l'ensemble des comptes des comptables publics de la Polynésie française, des communes et de leurs établissements publics.

Les comptes publics locaux sont transmis chaque année à la chambre avec, à l'appui, la totalité de leurs pièces justificatives.

La chambre procède par jugements qui peuvent rendre les comptables débiteurs des sommes dont la collectivité a été lésée ou privée.

Les personnes qui encaissent irrégulièrement des recettes destinées à une collectivité publique ou qui extraient des deniers publics par le biais de mandats fictifs ("caisses noires", associations transparentes para-administratives, "fausses factures"...) s'exposent à être déclarées "gestionnaires de fait" par la chambre des comptes.

Elles devront alors rendre compte de l'emploi des deniers indûment maniés, justifier l'utilité publique des dépenses ainsi faites et reverser sur leurs deniers personnels celles qui auront été rejetées par le juge des comptes. Elles pourront, au surplus, être condamnées à une amende, dont le montant est susceptible d'atteindre celui des sommes irrégulièrement maniées.

Les jugements de la chambre territoriale des comptes sont susceptibles d'appel devant la Cour des comptes à Paris.

Au-delà des compétences juridictionnelles qu'elle exerce directement, la chambre territoriale des comptes peut saisir d'autres juridictions lorsqu'elle relève des irrégularités ou des manquements à l'occasion de ses contrôles. Les administrateurs non élus et les agents publics peuvent ainsi être déférés

devant la Cour de discipline budgétaire et financière, de même que les élus locaux, dans certains cas, limitativement énumérés par la loi.

Par ailleurs, lorsqu'elle découvre des faits susceptibles d'être qualifiés pénalement, la chambre en informe le parquet judiciaire par l'intermédiaire de son procureur financier.

Elle examine la gestion des collectivités territoriales et des établissements publics relevant de sa compétence.

Dans ce domaine, elle procède, après instruction contradictoire approfondie, par l'envoi à l'ordonnateur (président, maire, directeur d'établissement public) d'un rapport d'observations qui retrace les anomalies ou irrégularités relevées à l'occasion du contrôle, et les résultats ou progrès enregistrés. Ce rapport, sous sa forme définitive, doit être communiqué par l'exécutif de l'organisme contrôlé à l'assemblée délibérante (Assemblée de la Polynésie française, conseil municipal, conseil d'administration, etc...) dès sa plus proche réunion et devient dès lors communicable à tout demandeur.

La chambre peut également assurer la vérification des comptes et de la gestion des sociétés, groupements et organismes, quel que soit leur statut juridique, auxquels les collectivités territoriales ou leurs établissements publics apportent un concours financier supérieur à 180 000 F CFP ou dans lesquels elles détiennent plus de la moitié du capital, ou exercent un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion. Là encore, elle procède par l'envoi d'un rapport d'observation qui devient communicable.

Certaines de ces observations sont susceptibles d'être reprises dans le rapport public de la Cour des comptes, comme ce fut le cas en février 2007, 2008 et 2009.

Enfin, la chambre **participe au contrôle des actes budgétaires** des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, en rendant des avis sur saisine du haut-commissaire.

Depuis 2007, elle peut être également saisie pour avis par l'assemblée de la Polynésie française sur divers actes de la collectivité ou de ses SEM. Le Haut-commissaire peut également la saisir pour avis dans un certain nombre de cas.

Une formation collégiale

Pour remplir ces différentes missions, la chambre dispose de magistrats indépendants, les conseillers de chambres régionales et territoriales des comptes, qui présentent leurs rapports devant la juridiction appelée à statuer collégalement.

L'effectif des conseillers rapporteurs, initialement fixé à deux, a été porté à trois dans le courant de l'année 2001.

Un magistrat, délégué dans les fonctions de procureur financier, exerce les missions du ministère public près la chambre. Il veille à la présentation des comptes par les comptables publics dans les délais prévus par les règlements, présente ses conclusions sur les rapports inscrits au rôle et défère à la chambre, s'il y a lieu, les opérations susceptibles de donner lieu à jugement.



Le président, le procureur financier et les magistrats du siège en robe.
De gauche à droite, MM. Michel CORMIER, Philippe LOIR, Jacques BASSET, Jacques MEROT et René MACCURY

Activité de la chambre territoriale des comptes en 2009 et 2010

Depuis la dernière audience solennelle, tenue le 7 janvier 2009 en présence du Premier Président de la Cour des comptes, M. Philippe Séguin, la chambre a tenu :

- En 2009, 26 séances ;
- En 2010, 26 séances.

Elle a rendu, au titre de son activité juridictionnelle :

- En 2009, 3 jugements (dont 2 avec débet) et 12 ordonnances sur les comptabilités patentes, et 14 jugements de gestion de fait (avec débet et amendes) ;
- En 2010, 1 jugement et 6 ordonnances sur les comptabilités patentes (au 30 novembre 2010).

Elle a rendu, au titre de l'examen de la gestion :

- En 2009, 6 rapports d'observations provisoires et 6 rapports d'observations définitives ;
- En 2010, 5 rapports d'observations provisoires et 5 rapports d'observations définitives (au 30 novembre 2010).

A titre d'exemple, les rapports définitifs de ces deux dernières années concernent :

- la Polynésie française (transports terrestres et santé) ;
- des établissements publics (CHPF et EPAP) ;
- des sociétés d'économie mixte et assimilées (Maeva Nui, Sagep, TNTV, SEP) ;
- des associations subventionnées (Apip, Radio Maohi, Te Reo O Tefana).

Au titre de son activité de contrôle budgétaire, la chambre a rendu :

- En 2009, 3 avis sur saisine du haut-commissaire : commune de Mahina (2 avis) et commune de Fakarava ;
- En 2010, 12 avis sur saisine du haut-commissaire : communes de TEVA I UTA (3 avis), de FANGATAU (2 avis), de NAPUKA (2 avis), de HUAHINE (3 avis) et de MAHINA (2 avis).

Les rapports d'observations définitives communicables, les avis budgétaires et les principaux jugements rendus par la chambre sont accessibles sur le site internet de la Cour des comptes (www.ccomptes.fr), rubrique CRTC / CTC Polynésie française/ puis « Productions ».



Séance solennelle de la chambre territoriale des comptes de la Polynésie française le 7 janvier 2009 en présence de M. Philippe Séguin, Premier Président de la Cour des comptes, décédé le 07 janvier 2010.

Liste des derniers rapports d'observations définitives communicables

Année	Rapports
2005	Commune de Arue Collectivité de la Polynésie française : Service du personnel de la Fonction publique Syndicat Central de l'Hydraulique Collectivité de la Polynésie française : Assemblée de la Polynésie française Commune de TEVA I UTA Commune de HITIA'A O TE RA
2006	SEM SETIL AEROPORT Collectivité de la Polynésie française : Territoire de la PF - Ministère des finances Collectivité de la Polynésie française : Polynésie française - Présidence et services rattachés Commune de MAHINA Commune de PUNAAUIA Collectivité de la Polynésie française : construction de la Présidence Collectivité de la Polynésie française : GIP Port autonome de PAPEETE Commune de NUKU HIVA Fonds de développement des archipels Commune de TAHUATA Collectivité de la Polynésie française : construction de l'hôpital du TAAONE Commune de TAIARAPU OUEST
2007	Commune de TUMARAA Commune de TAHAA Commune de MOOREA Commune de BORA BORA SEM TAHITI NUI RAVA'AI Commune de MANIHI Syndicat pour l'électrification des communes du sud de Tahiti (SECOSUD) Collectivité de la Polynésie française : dotation de continuité territoriale Collectivité de la Polynésie française : politique de l'emploi Collectivité de la Polynésie française : service public de l'électricité Société de transport d'énergie électrique en Polynésie (TEP)
2008	Commune de MAKEMO Collectivité de la Polynésie française : Pêche et aquaculture Etablissement des grands travaux (EGT) Collectivité de la Polynésie française : Agriculture Collectivité de la Polynésie française : Affaires foncières Office des postes et des télécommunications (OPT) SAS MANA SAS TIKIPHONE Collectivité de la Polynésie française : Postes et télécommunications SEM Air Tahiti nui
2009	Collectivité de la Polynésie française : Transports terrestres SEM Maeva nui Association pour la promotion de l'identité polynésienne (APIP) Association Radio Tefana Association Radio Maohi SEM SAGEP
2010	SEM Tahiti Nui Télévision (TNTV) Centre hospitalier de la Polynésie française (CHPF) SEM Société environnement polynésien (SEP)